

JARDIN COMMUNAUTAIRE LE BOISÉ DE SAINTE-THÉRÈSE

Informations et règlements

Preuve de résidence

La carte du citoyen confirmant le droit d'accès à un jardinet pour la saison en cours est obligatoire pour tous les membres au moment de l'inscription, tant pour les anciens que pour les nouveaux membres.

Adopté le 8 mars 2024 : Les cartes citoyen valides seront obligatoirement requises lors de l'inscription au début de l'année pour toute personne qui désire conserver son jardinet. Un membre qui déménage dans une autre ville que Ste-Thérèse pourra conserver son jardinet s'il le désire tant et aussi longtemps que sa carte citoyen de la Ville de Ste-Thérèse sera valide et le tarif citoyen continuera de s'appliquer. Si une carte citoyen devient non valide pendant l'année en cours, le membre concerné pourra terminer l'année. Les membres actuels (en 2024) qui demeurent hors de Sainte-Thérèse conserveront un droit acquis compte tenu de leur implication dans le fonctionnement du jardin. Ils doivent toutefois payer le taux de non-résident.

Les membres de la saison précédente auront préséance sur les nouveaux. Toutefois, ils devront confirmer et payer leur cotisation au plus tard lors de l'assemblée générale annuelle. Après cette date, sans raison valable, le membre perdra automatiquement son jardinet sans autre préavis.

Les résidents de la Ville de Sainte-Thérèse auront préséance quant à l'obtention d'un jardinet, et ce, avant le 30 mai de chaque année. Par la suite, toute personne désirant participer pourra se voir offrir un jardinet sous réserve des espaces disponibles. Ils devront avoir en leur possession leur carte citoyen de non-résident.

Tarifification et dépôt

Voici le coût de location des lots :

Grandeur du lot	Résident de Sainte-Thérèse	Non-résident
6 X 10	\$10.00	\$15.00
10 X 10	\$13.00	\$19.50
10 X 20	\$26.00	\$39.00

La tarification du Jardin communautaire est régie par le règlement 1030 N.S. de la Ville de Sainte-Thérèse.

Le coût de location des jardinets doit être payé lors de l'assemblée générale qui a lieu au printemps et n'est plus remboursable pour tout désistement survenant après le 1er juin. Un jardinier aura le droit à un seul lot ou subdivision d'un lot par saison.

Comité du Jardin communautaire

Vous pouvez joindre l'un des membres en laissant un message sur la boîte vocale du Jardin communautaire au 450-434-1440, poste 2653 ou en acheminant un courriel à l'adresse suivante : jardincommunautaireleboise@gmail.com

Règlements

1. Les jardiniers doivent assister à l'assemblée générale annuelle prévue au mois d'avril de chaque année. À cette occasion, tous les jardiniers devront payer leur cotisation (frais de location). La carte citoyen sera exigée pour tous les membres. Toutefois, si une personne ne peut être présente, elle devra en avvertir le comité afin de ne pas perdre ses droits et sera invitée à payer sa cotisation dans les sept (7) jours suivant la soirée d'information.
2. Le membre qui aura reçu une confirmation de son lot devra préparer son emplacement. Tout jardinet devra avoir été complètement nettoyé au plus tard le 1^{er} juin de chaque année. L'ensemencement et la plantation devront être complètement achevés pour le 15 juin. Si ces règlements ne sont pas respectés et après deux (2) avertissements, le jardinet sera offert à un autre jardinier, et ce, sans préavis ni remboursement. De même qu'un jardinier qui quitte notre organisation en cours d'été cède son terrain à l'association qui l'offrira à une personne inscrite sur la liste d'attente.
3. Aucun jardinier n'est autorisé à procéder à quelque modification que ce soit quant à la structure et à l'apparence des jardins. De plus, aucun empiètement sur les allées ne sera toléré. Ainsi, chaque jardinier doit éviter de cultiver des plantes qui pourraient déborder des jardins. S'il y a lieu, le comité pourrait décider de procéder à une taille, et ce, sans préavis.
4. Il y a quelques interdictions quant au choix des plantes à cultiver :
 - a. Toutes les plantations créant de l'ombre tel que le tournesol, le blé d'inde, les fraisières et les framboisiers sont interdites.
 - b. Les variétés de cultures dont la propagation racinaire est invasive, par exemple la menthe, doivent être cultivées dans un pot contenant une toile géotextile couvrant l'intérieur du pot. Celui-ci doit être enfoui sous terre de façon à laisser un collet d'environ un pouce en surface. Pour les pommes de terre, seuls les cultivars certifiés (preuves à l'appui) sont acceptés et devront avoir été approuvés par deux (2) membres du comité avant la plantation.
 - c. Les plantes toxiques sont interdites au Jardin, comme par exemple le ricin commun, ni les espèces envahissantes, par les rhizomes (comme le topinambour), les graines ou autrement.
 - d. Pour respecter la mission potagère du Jardin mais reconnaissant les bienfaits de certains insectes pour la pollinisation des plants, le conseil d'administration demande de limiter la plantation de fleurs à 10%. Celles-ci devraient être préférablement d'une hauteur de moins de trois (3) pieds.

5. Propreté du jardinet et des allées : le jardinet et les allées autour de celui-ci doivent être propres. Chaque jardinier doit entretenir soigneusement son jardinet et exercer un contrôle adéquat des mauvaises herbes. Il est très important d'enlever les mauvaises herbes à l'intérieur du jardinet mais aussi à l'extérieur, soit dans les allées. À défaut de s'y conformer, se reporter au règlement #27.
6. Le terrain alloué au jardinier doit être nettoyé à l'automne. La date de fermeture est communiquée aux jardiniers au cours de l'été. Ainsi, les jardinets doivent être nettoyés avant cette date, en retirant tous les plants et les mauvaises herbes jusqu'à leurs bornes, à l'exception des plants tardifs (chou, carottes, etc.) qui seront récoltés avant le printemps. Dans le cas contraire, le jardinet sera considéré abandonné et sera offert à un autre jardinier le printemps suivant. Le jardinier fautif ne pourra pas reprendre de jardinet l'année suivante.
7. Les supports, tuteurs et les plantes ne doivent pas dépasser six (6) pieds de hauteur à partir de l'allée. Le choix des cultivars devra donc se faire en ce sens. Dans le cas du non-respect de ce règlement, le comité se réserve le droit de tailler ou même de retirer les plants sans préavis (on retrouvait ce règlement 2 fois, règle 4^e (qui mentionnait une hauteur de 6 pi) et règle 7 (qui mentionnait une hauteur de 2 pi). Alors on a retiré le 4^e et placé ici le règlement concernant la hauteur des structures).
8. Chaque jardinier est responsable du contrôle des insectes et des maladies sur son terrain. Seules les méthodes de contrôle écologiques sont acceptées, tels que les répulsifs à base d'ail, le savon insecticide, la roténone, etc. En cas de problème majeur, le comité se réserve le droit de prendre les mesures qui s'imposent pour remédier à la situation, et ce, dans l'intérêt de tous les autres jardiniers.
9. Votre lot est sous votre responsabilité; le jardinet de l'autre ne l'est pas. Personne ne doit prendre l'initiative d'arroser ou de faire tout autre travail sur un jardinet à moins d'avoir pris entente avec la personne en question. Un jardinet est une création personnelle à l'image de celui ou de celle qui l'a créé.
10. Entretien des outils : l'équipement de jardinage, de quelque nature qu'il soit, doit être utilisé avec soin. Les outils doivent être nettoyés dans le bac d'eau prévu à cet effet et remis dans le cabanon après utilisation. Il est interdit de laisser les outils sur le terrain. Tous les équipements de jardinage, de quelque nature qu'ils soient ne peuvent être utilisés qu'au jardin communautaire, c'est-à-dire pas d'emprunt pour des travaux personnels à domicile ou tout autre endroit.
11. L'alcool sous toutes ses formes n'est pas autorisé sur le terrain du Jardin communautaire.
12. Les enfants qui viennent au Jardin doivent être accompagnés d'un adulte et surveillés de façon à ne pas abîmer les cultures.

13. Un jardinier qui s'absente pour une longue période doit avertir les membres du comité par téléphone ou par courriel et il doit en plus s'assurer qu'une autre personne entretienne son jardinet (membre du Jardin communautaire ou non). Si le jardinier remplaçant n'est pas détenteur d'un jardinet, cette personne devra avoir en sa possession en tout temps la carte du citoyen du jardinier absent pour fin d'identification.
14. Le montant de la cotisation des membres sera fixé à chaque année par le conseil d'administration, et ce, en accord avec les autorités municipales pertinentes.
15. Aucun jardinier ne doit employer plus que la moitié de son jardinet pour une seule culture. La monoculture n'est pas permise.
16. Une personne prise pour vol ou vandalisme perdra tous ses droits face à l'association.
17. Sécurité : la dernière personne à quitter le jardin est tenue de verrouiller le cabanon, le cadenas de la porte d'entrée et de s'assurer que tous les robinets sont bien fermés.
18. Paix : tout membre doit faire preuve d'un esprit communautaire et coopératif. Les jardiniers sont tenus responsables des personnes qui les accompagnent. Tout membre démontrant une attitude qui nuit à la paix et aux biens d'autrui sera expulsé.
19. Odeur : il est interdit d'utiliser des boules à mites dans les jardinets.
20. Sont prohibés à l'intérieur du périmètre des potagers : les bicyclettes, les patins à roues alignées et les animaux de compagnie. Un support à bicyclettes est disponible près de la clôture à l'entrée du jardin.
21. Il est interdit de fumer à l'intérieur du Jardin communautaire peu importe l'endroit.
22. Outils d'arrosage : les barils d'eau ne doivent servir qu'à l'arrosage de votre jardinet et non au nettoyage de légumes et d'outils. Les boyaux doivent toujours être replacés sur leur support. Les jardiniers sont priés de communiquer tout bris du système d'arrosage dans les plus brefs délais via la boîte vocale ou par courriel. Par courtoisie pour les jardiniers qui suivront, vous êtes invités à remplir le baril d'eau lorsque vous l'utilisez.
23. Plantes vivaces : les jardiniers qui cultivent des plantes vivaces doivent les retirer à l'automne s'ils ne désirent pas renouveler la location de leur jardinet.
24. Matières compostables : des bacs verts sont disponibles afin que vous puissiez y déposer vos résidus verts. La Ville se charge de les ramasser selon une cédule prévue à l'avance, soit chaque semaine en période estivale et aux deux (2) semaines en période hivernale.

25. Le bon fonctionnement du Jardin communautaire n'est pas la responsabilité d'une seule personne mais de tous les jardiniers. Pour ce faire, chacun doit participer à l'accomplissement des tâches communautaires énumérées à l'annexe A.
26. Le comité du Jardin communautaire peut, après avertissement et un délai de 48 heures, cueillir les plantes potagères à maturité non récoltées dans un jardinet. Ces légumes seront offerts à des organismes communautaires qui viennent en aide à des personnes démunies.
27. En cas de non-respect des règlements concernant l'entretien du jardinet pendant la saison, voici le fonctionnement :
- a. Un premier avertissement sera donné par un membre désigné par le comité, par téléphone, par courriel ou en personne;
 - b. Le deuxième avertissement sera fait 24 heures après l'expiration du délai que le jardinier aura transmis au comité (a).
 - c. Le troisième avertissement sera écrit et signé par deux (2) membres du comité. Un délai de trois (3) jours sera accordé pour remédier au problème.
 - d. Finalement, un avis de suspension, signé par deux (2) membres du comité sera émis pour l'année en cours et envoyé au jardinier qui n'aura pas respecté les trois (3) avertissements. Le jardinier perdra ainsi son privilège d'obtenir un jardinet l'année suivante. Notons toutefois que toute raison valable sera prise en considération.

Tâches communautaires à accomplir durant la saison

1. Désherber les lieux communs :
 - a. les allées autour de votre jardinet;
 - b. l'aire en face des portes clôturées doubles (où sont les bacs);
 - c. l'aire en face de la porte d'entrée principale;
 - d. autour du cabanon;
 - e. les jardinets de fines herbes (lots 52 et 62);
 - f. autour des boyaux d'arrosage;
 - g. autour de la table à pique-nique.
2. Remplir les bacs d'eau après utilisation ou lorsque vous constatez qu'ils manquent d'eau.
3. Sortir les bacs d'ordures, de recyclage et de compostage selon la cédule. Les remettre en place le lendemain.
4. L'entretien des quatre (4) lieux d'arrangements floraux situés face à la rue Éloi-Filion, ce qui comprend le désherbage, le binage et l'arrosage, ces travaux ne sont pas effectués par le personnel de la Ville. En ce moment, c'est la Ville qui s'en charge.
5. L'entretien du cabanon :
 - a. balayer;
 - b. replacer les articles de jardinage si nécessaire;
 - c. nettoyer les outils de jardinage (fourches, tridents, etc.) si vous remarquez que cela n'a pas été fait par son dernier utilisateur.
6. Au quotidien, s'assurer que les boyaux d'arrosage qui sont sur les porte-tuyaux soient vidés de leur pression d'eau afin d'éviter de les endommager.
7. Au quotidien, s'assurer que les lieux extérieurs et intérieurs des clôtures soient propres, en ramassant et en jetant à la poubelle les déchets trouvés.